

 Lamotte-Beuvron	VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON	Année	2018
	ARRÊTÉ MUNICIPAL	Numéro	2018 - 138
		Date	13/06/2018
Feu d'artifice du 14 juillet 2018			

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 8 juin 2018, autorisant le tir du feu d'artifice au bassin du canal,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Nationale, la Municipalité organise un feu d'artifice le samedi 14 juillet 2018 au bassin du canal,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le travail de la société PYRO-FETES, sise 6 rue des Ormeaux, 41120 CELETTES, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et du public aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société PYRO-FETES est autorisée à tirer, le samedi 14 juillet 2018 à 23h00, un feu d'artifice de types F3-F4, sur la parcelle AK 699 jouxtant le bassin du canal. L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Patrick BUCHET, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 2 : Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exception de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet des produits et le nettoyage du site. La société PYRO-FETES s'engage à effectuer le nettoyage du pas de tir au plus tard le 15 juillet à 10h00. Les emplacements interdits aux spectateurs seront rappelés par la pose de barrières et de panneaux signalant le danger.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Cet arrêté sera affiché aux entrées du lieu de la manifestation.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Commandant – Brigade Territoriale, 41600 Lamotte-Beuvron
- M. le Commandant – Brigade Motorisée, 41300 Salbris
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de L&C, 41043 BLOIS
- M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lamotte-Beuvron
- M. et Mmes les riverains du chemin de Maisonfort

Fait à Lamotte-Beuvron, le 13 juin 2018



Pascal BIOLAC
Maire,